

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 8 janvier 2019

Le mardi 8 janvier deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (31) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Michel RIGAUX, Jean Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Monsieur Jean-Luc RIGLET, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Patrick HÉLAINE, André KUYPERS, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (3) : Jean-Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Gilles LEPELTIER à Nicole LEPELTIER, Dominique DAIMAY à Patrick HÉLAINE.

Absents/excusés (9) : Nadine MICHEL, Marc NALATO, Serge MERCADIÉ, Madeleine FRANCHINA, Sandrine CORNET, Sylvie IMBERT-QUEYROU, Aymeric SERGENT, Christelle GONDRY, Jean-Claude LOPEZ.

Secrétaire de séance : Olivier JORIOT

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau et Mme la Présidente au mois de Novembre et Décembre 2018 :

Décisions du Bureau communautaire		
N°	OBJET	DATE
2018-71	<input type="checkbox"/> Mission de maîtrise d'œuvre pour de construction d'un bâtiment de formation sur la ZAE des Gabillons à Dampierre en Burly	04/12/2018
2018-72	<input type="checkbox"/> Modifications n°3 au marché de travaux du Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoit sur Loire	
2018-73	<input type="checkbox"/> Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2019	
2018-74	<input type="checkbox"/> Demande de subvention pour le poste de technicien de rivières	
2018-75	<input type="checkbox"/> Modification du tableau des effectifs	
2018-76	<input type="checkbox"/> Conclusion d'un bail de location ZA des Gabillons à Dampierre en Burly au profit de la SAS MANI TEXTILE	
2018-77	<input type="checkbox"/> Modification N°3 en cours d'exécution du marché – travaux d'installation de la vidéo-protection	

Décisions de la Présidente		
N°	OBJET	DATE
2018-19	<input type="checkbox"/> Attribution d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte	22/11/2018
2018-20	<input type="checkbox"/> Acquisition d'un logiciel de gestion de service technique	26/11/2018
2018-21	<input type="checkbox"/> Virement de crédits	11/12/2018

DÉLIBÉRATION 2019-1

Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux de construction d'un multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire.

Mme la Présidente : expose que la Commission s'est réunie le 18 décembre en présence de Mme Lucette BENOIST, Vice-présidente en charge du dossier, de M. Denis BRETON, M. Dominique DAIMAY, M. Yannick VOISE et M. Claude ZICKLER, et qui après étude des lots, et la renégociation avec les entreprises, a retenu les entreprises en fonction de critères financiers et techniques, mais aussi du respect du planning.

Vu la réglementation relative aux Marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 Abstention M. COLAS),

➤ **APPROUVE** les choix des entreprises suivantes pour le marché de travaux de construction d'un multi-accueil à Ouzouer sur Loire :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	Terrassement – Gros œuvre – Revêtements durs	REVIL	45701	VILLEMANDÉUR	350 400,00			350 400,00
2	Charpente métallique - Couverture	SARL CLAUDE BORDILLON	45500	GIEN	251 000,00	Garde-corps rabattable en toiture	9 373,80	260 373,80
3	Menuiseries extérieures - Métallerie	BREUZARD	91104	CORBEIL-ESSONNES	131 000,00			131 000,00
4	Enduit extérieur	SA SILVA RAVALEMENT	45370	CLÉRY ST ANDRÉ	22 653,50			22 653,50
5	Cloisons – Doublages- Faux plafonds	L. BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	94 902,25			94 902,25
6	Menuiseries intérieures - Mobilier	CROIXMARIE	45800	SR JEAN DE BRAYE	91 500,00			91 500,00
7	Sols souples - Peinture	L. BOUGET	91220	BRETIGNY SUR ORGE	44 083,61			44 083,61
8	Electricité	SDE	28200	CHATEAUDUN	130 021,69			130 021,69
9	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	GALLIER	45140	ST JEAN DE LA RUEILLE	213 186,03			213 186,03
10	VRD – Espaces verts	CLEMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE	41300	SALBRIS	233 900,00	Stationnement végétalisé	1 400,00	235 300,00
TOTAL					1 562 647,08		10 773,80	1 573 420,88

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement du marché.

DÉLIBÉRATION 2019-2

Adhésion au service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du Loiret

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet».

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration, lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 € pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, d'aide à l'emploi permettant ainsi de faire appel, si besoin, au service de remplacement ou au service d'accompagnement.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

DÉLIBÉRATION 2019-3

Subvention à Horizon SEGPA de Poilly lez Gien

L'association Horizon SEGPA organise un voyage de découverte professionnelle en Haute Savoie du 4 au 10 mars 2019. Les objectifs sont de rencontrer les professionnels de la montagne, de visiter une ferme et rencontrer les éleveurs locaux, de visiter un lycée professionnel et d'échanger avec les élèves et les professeurs. Il s'agira également pour les jeunes de découvrir et pratiquer des activités sportives, ainsi que des activités culturelles.

Le coût du séjour pour 30 élèves est de 15 500 €. Le besoin de financement est de 5 750 €. 14 élèves dont les familles résident sur le territoire communautaire sont concernés par ce séjour.

M. MOTTAIS : demande si les écoles sont aussi concernées par ces attributions de subvention.

Mme la Présidente : lui répond que les collèges sont uniquement concernés.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 1 CONTRE (M. COLAS) et 1 Abstention (M. RIGAUD),

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 683 € à Horizon SEGPA de Poilly lez Gien pour le voyage professionnel et Haute Savoie du 4 au 10 mars 2019.

DÉLIBÉRATION 2019-4

Acquisition d'un terrain sur la commune de Sully s/ Loire pour réaliser la future déchetterie

Une réflexion est engagée depuis plusieurs années pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur le secteur de Sully-sur-Loire. L'actuelle déchetterie, située Chemin de Pisseloup, n'est plus aux normes et est menacée de fermeture par la DREAL.

Un terrain est envisagé sur la commune de Sully-sur-Loire afin d'y réaliser une nouvelle déchetterie. Il s'agit d'un terrain privé situé Chemin de Pisseloup précisément en face de l'actuelle déchetterie. La superficie cédée par le propriétaire serait de 17 000 m² maximum après division. Le découpage parcellaire concernerait, sous réserve de division définitive en accord avec le propriétaire, les parcelles cadastrées section AM n° 445, n° 376, et AS n° 381, n° 382, n° 380. Une partie est classée en zone Ui au PLU et l'autre en N.

Le propriétaire de ces terrains a proposé un prix d'acquisition fixé à 12 € / m² en zone Ui, et à 0,50 € / m² en zone N. La superficie d'acquisition en zone N représenterait environ 13 500 m² et 3 500 m² en Ui, soit un montant total qui serait compris entre 45 000 et 50 000 € maximum.

Mme la Présidente : expose que le terrain visé initialement dans le projet, appartenait à la ville de Sully, mais qu'il a été constaté lors du carottage, l'impossibilité de faire les travaux de la déchetterie.

explique que le choix s'est donc orienté vers un autre terrain appartenant à un particulier qui a fait une proposition de vente, et dont le montant précis ne pourra être donné que lorsque le bornage aura été fait.

M. RIGLET : précise qu'il n'y a pas eu de carottage, mais que le SICTOM s'est déplacé et que le terrain convient.

Vu l'article L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'acquérir ce bien en vue d'implanter la future déchetterie de Sully-sur-Loire,
Considérant la situation du bien et sa consistance,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain sur la commune de Sully-sur-Loire, situé Chemin de Pisseloup, appartenant à Monsieur Marcel FOUCHARD, sur une surface comprise entre 15 000 et 18 000 m² après division.
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de 12 € le mètre carré sur le parcellaire classé en zone Ui au PLU de la Commune, et 0,50 € le mètre carré sur le parcellaire classé en zone N.
- **DÉCIDE** de mandater l'étude de Me SOUESME à Saint Benoît-sur-Loire pour l'ensemble des formalités liées à cette acquisition.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Questions diverses

► Le SDIS :

Mme la Présidente : expose que le SDIS a adressé un appel à cotisation aux communes qui n'est pas à prendre en compte dans les budgets communaux puisque la Communauté de communes a délibéré pour la prendre en charge.

M. COLAS : signale une différence entre le courrier reçu pour l'Attribution de Compensation provisoire et celui du SDIS, précisant que le calcul n'est pas toujours le même pour toutes les communes, et que pour Isdes, il y a un décalage de 2 000 € entre les deux documents.

Mme la Présidente : explique que chaque commune aura le montant définitif de son AC après la réunion de la CLECT.

► Spectacle culturel :

M. ASSELIN : informe que le 1^{er} spectacle de la saison culturelle aura lieu vendredi 11 janvier à Neuvy en Sullias avec le concert de Julien GIRARD.

► Les Fonds de Concours :

M. THUILLIER : invite les Conseillers à envoyer leurs prévisions 2019.

► Commune de Bonnée :

M. AUGER : remercie pour les messages de soutien suite au dernier évènement survenu sur la commune de Bonnée et de l'aide apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 30.